

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS : UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 15 00 N.F.
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 N.F.
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 0,50 N.F.
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1,50 N.F. la ligne

DIRECTION — RÉDACTION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION

CENTRE ADMINISTRATIF

(Bibliothèque Communale)

Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille - Tél.: 30-13-95

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

S.A.S. le Prince Souverain reçoit le nouveau Consul du Mexique à Monaco (p. 770).

L.L.A.A.S.S. le Prince Souverain et la Princesse ont visité la nouvelle Piscine Olympique « Albert 1^{er} » (p. 770).

Concerts Symphoniques au Palais Princier (p. 771).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.581 du 22 juillet 1961 nommant le Premier Secrétaire de la Légation de Monaco en Belgique. (p. 771).

Ordonnance Souveraine n° 2.582 du 22 juillet 1961 modifiant l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.050 du 7 septembre 1959 portant classification des postes diplomatiques et consulaires (p. 771).

Ordonnance Souveraine n° 2.583 du 22 juillet 1961 nommant un Consul honoraire de la Principauté à San José (Costa-Rica) (p. 772).

Ordonnance Souveraine n° 2.584 du 22 juillet 1961 abrogeant l'Ordonnance Souveraine du 15 octobre 1958 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à l'Étranger (p. 772).

Ordonnance Souveraine n° 2.585 du 24 juillet 1961 autorisant le port de décoration étrangère (p. 772).

Ordonnance Souveraine n° 2.586 du 24 juillet 1961 autorisant le port d'une décoration étrangère (p. 773).

Ordonnance Souveraine n° 2.587 du 25 juillet 1961 nommant un Caisier à la Recette Municipale (p. 773).

Ordonnance Souveraine n° 2.588 du 28 juillet 1961 nommant un Conseiller Privé de S.A.S. le Prince Souverain et le chargeant

des fonctions de Directeur Adjoint des Relations Extérieures (p. 774).

Ordonnance Souveraine n° 2.589 du 28 juillet 1961 nommant le Chef de Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain (p. 774).

Ordonnance Souveraine n° 2.590 du 28 juillet 1961 nommant un Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales (p. 774).

Ordonnance Souveraine n° 2.591 du 28 juillet 1961 nommant le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur (p. 775).

Ordonnance Souveraine n° 2.592 du 28 juillet 1961 nommant un Commissaire Général au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales (p. 776).

Ordonnance Souveraine n° 2.593 du 28 juillet 1961 nommant le Secrétaire Général du Ministère d'État (p. 775).

Ordonnance Souveraine n° 2.594 du 28 juillet 1961 nommant le Directeur de la Polyclinique Princesse Grace (p. 775).

Ordonnance Souveraine n° 2.595 du 28 juillet 1961 nommant le Directeur de l'Instruction Publique et des Activités Culturelles et de Jeunesse (p. 775).

Ordonnance Souveraine n° 2.596 du 28 juillet 1961 nommant un Ministre Plénipotentiaire (p. 775).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 61-238 du 28 juillet 1961 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société de Diffusion Mondiale » en abrégé « Sodimonde » (p. 775).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 61-193 paru au « Journal Officiel de Monaco » du 3 juillet 1961 (p. 999).

Erratum au « Journal Officiel de Monaco », du 31 Juillet 1961 (p. 776).

Service Médical d'Été - 1961 (p. 776).

MAIRIE.

Avs de vacance d'emploi (p. 776).

SERVICE DU CONTENTIEUX ET DES ÉTUDES LÉGISLATIVES.

Avs de vacance d'emploi (p. 777).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.

État des condamnations (p. 777).

INFORMATIONS DIVERSES

Concerts au Palais Princier (p. 778).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES p. 779 à 782.

MAISON SOUVERAINE

S.A.S. le Prince Souverain reçoit le nouveau Consul du Mexique à Monaco.

Le Docteur Louis Orecchia, qui a récemment été nommé Consul honoraire du Mexique à Monaco, a été reçu, samedi après-midi, 29 juillet dernier, en audience par S.A.S. le Prince Souverain à qui il venait faire sa visite protocolaire.

Son Altesse Sérénissime a retenu un long moment le nouveau Consul du Mexique en un cordial entretien.

LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse ont visité la nouvelle Piscine Olympique « Albert I^{er} ».

La nouvelle piscine olympique « Albert I^{er} », construite par les soins du Gouvernement Princier, en bordure du quai Albert I^{er}, au centre du port, vient, comme on le sait, d'être ouverte à la disposition du public, avec son restaurant et son Snack-bar, mardi dernier 1^{er} août.

Dès le samedi 29 juillet, en fin d'après-midi, LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse, accompagnés du Colonel Gouverneur de la Maison Princièr et de M^{me} Ardant, ont longuement visité cette magnifique réalisation sportive.

Les Souverains ont été accueillis à Leur arrivée, par LL. Exc. M. Pelletier, Ministre d'État, Paul Noghès, Secrétaire d'État et Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, en présence de S. Exc. Mgr Gilles Barthe, Évêque, de S. Exc.

M. Pierre Notari, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Économiques, de MM. Robert Marchisio, Président, Edmond Aubert et René Clérissi, Membres de la Délégation Spéciale Communale, ainsi que du Dr. Louis Orecchia, Commissaire aux Sports, de MM. Martin A. Dale, Conseiller Privé, Ch. G. Ballerio, Chef du Cabinet Princier, Maurice Delavenne, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, R. Campana, Ingénieur en chef des Travaux Publics, Spada, Entrepreneur, et leurs collaborateurs ayant participé à la conduite et à la réalisation de la piscine, etc...

Après qu'un ravissant bouquet de fleurs ait été offert à S.A.S. la Princesse, la visite a commencé : Leurs Altesses Sérénissimes ont pu admirer les aménagements non seulement confortables mais luxueux de la piscine et de ses annexes : installations de pompage et de chauffage de l'eau de mer filtrée, logées sous les gradins des tribunes, son éclairage « à giorno », ses cabines de déshabillage et de douche, etc... et enfin un restaurant et un bar avec snack, qui seront mis à la disposition du public.

Cette visite, qui a retenu particulièrement l'attention des Souverains, s'est terminée par un champagne d'honneur.

Avant de Se retirer, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse ont tenu à adresser Leurs félicitations à tous les promoteurs et artisans de cette splendide réalisation que constitue la piscine « Albert I^{er} ».

Concerts symphoniques au Palais Princier.

Le troisième Concert du Palais Princier a été donné samedi soir 29 juillet dernier.

Consacré aux œuvres de célèbres compositeurs tels que Weber, J. Brahms, O. Messiaen et Roussel, il a, comme les deux premiers, obtenu un immense succès, devant une foule considérable d'auditeurs.

L'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo, sous la direction de Louis Frémaux a été à la hauteur de sa réputation dans l'interprétation du « Freischütz » de Weber, de l'« Ascension » de Messiaen et celle de « Bacchus et Ariane » de Roussel.

Quant au réputé violoniste Yehudi Menuhin, il a remporté un triomphal succès dans l'interprétation du Concerto pour violon et orchestre de Brahms. Ce grand virtuose a recueilli les applaudissements de toute l'assistance, où l'on notait également les plus hautes personnalités de la Principauté et de la Côte d'Azur.

LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse ont honoré ce concert de Leur présence. Leurs Altesses Sérénissimes étaient entourées dans Leur loge par LL.AA.SS. la Princesse Mary et le Prince Georges Festetics, et par Leur Service d'Honneur.

ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 2.581 du 22 juillet 1961
nommant le Premier Secrétaire de la Légation de
Monaco en Belgique.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911;

Vu Notre Ordonnance n° 2.050, du 7 septembre 1959, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger modifiée par Nos Ordonnances n° 2.164 du 9 janvier et n° 2.213 du 10 mars 1960;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre Caruta est nommé Premier Secrétaire de Notre Légation en Belgique.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-deux juillet mil neuf cent soixante et un.

RAINIER.

Par le Prince,
*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :*
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 2.582 du 22 juillet 1961
modifiant l'art. 3 de l'Ordonnance Souveraine
n° 2.050 du 7 septembre 1959 portant classification
des postes diplomatiques et consulaires.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911;

Vu l'Ordonnance du 7 mars 1878 portant organisation des Consulats;

Vu Notre Ordonnance n° 862, du 9 décembre 1953 portant organisation des Consulats;

Vu Notre Ordonnance n° 2.050, du 7 septembre 1959, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger modifiée par Nos Ordonnances n° 2.164, du 9 janvier 1960 et n° 2.213, du 10 mars 1960;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 3 de Notre Ordonnance n° 2.050, du 7 septembre 1959, sus-visée, est modifiée ainsi qu'il suit :

« Les postes consulaires au nombre de cent « quarante-cinq sont » :

Ajouter :

COSTA-RICA : San José.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-deux juillet mil neuf cent soixante et un.

RAINIER.

Par le Prince,
*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :*
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 2.583 du 22 juillet 1961
nommant un Consul honoraire de la Principauté à
San-José (Costa Rica).*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911;

Vu l'Ordonnance du 7 mars 1878 portant organisation des Consulats;

Vu Notre Ordonnance n° 862, du 9 décembre 1953, portant organisation des Consulats;

Vu Notre Ordonnance n° 2.050, du 7 septembre 1959, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger modifiée par Nos Ordonnances n° 2.164, du 9 janvier 1960, n° 2.213, du 10 mars 1960 et n° 2.582, du 22 juillet 1961;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Antonio Manuel Jimenez est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à San-José (Costa-Rica).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-deux juillet mil neuf cent soixante et un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire,
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 2.584 du 22 juillet 1961 abrogeant l'Ordonnance Souveraine du 15 octobre 1958 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à l'étranger.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911;

Vu l'Ordonnance du 7 mars 1878 portant organisation des Consulats;

Vu Notre Ordonnance n° 862, du 9 décembre 1953, portant organisation des Consulats;

Vu Notre Ordonnance n° 2.050, du 7 septembre 1959, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger modifiée par Nos Ordonnances n° 2.164, du 9 janvier 1960 et n° 2.213, du 10 mars 1960;

Vu Notre Ordonnance n° 1.876, du 15 octobre 1958, portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à l'étranger;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Notre Ordonnance sus-visée du 15 octobre 1958 est abrogée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-deux juillet mil neuf cent soixante et un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 2.585 du 24 juillet 1961 autorisant le port d'une décoration étrangère.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^e Robert Boisson, Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel est autorisé à porter les insignes de Chevalier de l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem, qui lui ont été conférés par S. E. le Cardinal Grand Maître de cet Ordre.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet mil neuf cent soixante et un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 2.586 du 24 juillet 1961 autorisant le port de décoration étrangère.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Germain Forchino, Président de la Société de Gymnastique « l'Étoile de Monaco », est autorisé à porter la Médaille d'Honneur de la Jeunesse et des Sports qui lui a été décernée par M. le Haut Commissaire à la Jeunesse et aux Sports du Gouvernement de la République Française, pour services rendus à la cause de l'Éducation Physique et des Sports et notamment à la Gymnastique.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet mil neuf cent soixante et un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire,
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 2.587 du 25 juillet 1961
nommant un Caissier à la Recette Municipale.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 30, du 3 mai 1920, sur l'Organisation municipale, modifiée par les Lois n° 64, du 3 janvier 1923, n° 505, du 19 juillet 1949 et par l'Ordonnance-Loi n° 670 du 19 septembre 1959;

Vu Notre Ordonnance n° 421, du 28 juin 1951, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre municipal, modifiée par Notre Ordonnance n° 2.577, du 11 juillet 1961;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Georges Robin, Commis-Comptable à la Recette Municipale, est nommé Caissier (7^e classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} avril 1961.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-cinq juillet mil neuf cent soixante et un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 2.588 du 28 juillet 1961
nommant un Conseiller Privé de S.A.S. le Prince
Souverain et le chargeant des fonctions de Directeur
Adjoint des Relations Extérieures.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Décision du 26 février 1951 portant Statut des Membres de Notre Maison, modifiée par Nos Décisions des 16 novembre 1956, 19 avril 1958 et 11 mai 1960;

Vu Notre Ordonnance n° 1.674 du 18 novembre 1957;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Raoul Pez, Chef de Notre Cabinet, est nommé Notre Conseiller Privé.

Il sera, à ce titre, chargé des fonctions de Directeur Adjoint des Relations Extérieures.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet mil neuf cent soixante et un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 2.589 du 28 juillet 1961
nommant le Chef de Cabinet de S.A.S. le Prince
Souverain.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Décision du 26 février 1951 portant Statut des Membres de Notre Maison, modifiée par Nos Décisions des 16 novembre 1958, 19 avril 1959 et 11 mai 1960;

Vu Notre Ordonnance n° 2.244 du 12 mai 1960;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Charles-Georges Ballerio, Chef Adjoint de Notre Cabinet, est nommé Chef de Notre Cabinet.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet mil neuf cent soixante et un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 2.590 du 28 juillet 1961
nommant un Conseiller de Gouvernement pour les
Travaux Publics et les Affaires Sociales.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 1.172 du 30 juillet 1955;

Vu Notre Ordonnance n° 1.759 du 19 avril 1958;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S. Exc. M. Pierre Blanchy, Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, est nommé Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet mil neuf cent soixante et un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 2.591 du 28 juillet 1961 nommant le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 783 du 1^{er} août 1953;
Vu Nos Ordonnances n° 1.197 du 6 octobre 1955 et n° 1.867 du 1^{er} octobre 1958;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Maurice Delavenne, Détaché des Cadres du Ministère de l'Intérieur de la République Française auprès de Notre Gouvernement, est nommé Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet mil neuf cent soixante et un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 2.592 du 28 juillet 1961 nommant un Commissaire Général au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 1.542 du 15 avril 1957;
Vu Notre Ordonnance n° 2.368 du 17 novembre 1960;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Raoul Biancheri, Consul Général, Secrétaire Général du Ministère d'État, est nommé Commissaire Général au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet mil neuf cent soixante et un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 2.593 du 28 juillet 1961 nommant le Secrétaire Général du Ministère d'État.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 1.775 du 2 mai 1958;
Vu Nos Ordonnances n° 2.102 du 3 novembre 1959 et n° 2.392 du 30 novembre 1960;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Charles Minazzoli, Chef de Division Principal au Ministère d'État, est nommé Secrétaire Général du Ministère d'État.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet mil neuf cent soixante et un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 2.594 du 28 juillet 1961 nommant le Directeur de la Polyclinique-Princesse Grace.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Vu l'article 2 de Notre Ordonnance n° 2.319 du 16 août 1960;

Vu Notre Ordonnance n° 2.540 du 9 juin 1961;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Georges-Marie Borghini, Directeur de l'Instruction Publique et des Activités Culturelles et de Jeunesse, est nommé Directeur de la Polyclinique Princesse Grace.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet mil neuf cent soixante et un.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 2.595 du 28 juillet 1961
nommant le Directeur de l'Instruction Publique et
des Activités Culturelles et de Jeunesse.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 1^{er} de Notre Ordonnance n° 2.319 du 16 août 1960, créant, auprès du Département de l'Intérieur du Ministère d'État, une Direction de l'Instruction Publique et des Activités Culturelles et de Jeunesse;

Vu Notre Ordonnance n° 2.594 du 28 juillet 1961;

Vu Notre Ordonnance n° 876, du 28 décembre 1953;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Raymond Sangiorgio, Professeur d'Espagnol au Lycée Albert I^{er}, est nommé Directeur de l'Instruction Publique et des Activités Culturelles et de Jeunesse.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet mil neuf cent soixante et un.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 2.596 du 28 juillet 1961
nommant un Ministre Plénipotentiaire.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 2.297 du 29 juillet 1960;

Vu Notre Ordonnance n° 2.521 du 30 avril 1961;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre Notari, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Économiques, est nommé Ministre Plénipotentiaire.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet mil neuf cent soixante et un.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 61-238 du 28 juillet 1961 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société de Diffusion Mondiale », en abrégé « Sodimonde ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société de Diffusion Mondiale », en abrégé « Sodimonde », présentée par M. Marc Hankard, demeurant à Anvers (Belgique), 122, avenue Docteur Van de Perre;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite Société au capital de Cent mille (100.000) nouveaux francs, divisé en mille (1.000) actions de Cent (100) nouveaux francs chacune, reçus par M^e Louis Aurégla, notaire, en date des 10 janvier et 12 juin 1961;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juin 1961;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société anonyme monégasque dénommée : « Société de Diffusion Mondiale », en abrégé « Sodimonde » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite Société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 10 janvier et 12 juin 1961.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Économiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit juillet mil neuf cent soixante et un.

Le Ministre d'État,
E. PELLETIER.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 61-193 paru au « Journal Officiel de Monaco » du 3 juillet 1961.

Page 644. Article 6, Paragraphe 3, Frais de Séjour : lire 180 NF dans le cas de cure prise en charge à 100 % au lieu de 190 NF.

Erratum au « Journal Officiel de Monaco » du 31 juillet 1961, Sommaire - Lois.

Loi n° 709.....

lire b) Texte de la Loi au lieu de Texte de l'Ordonnance.

Service Médical d'Été - 1961.

LISTE DES MÉDECINS PRÉSENTS A MONACO

AOÛT ET SEPTEMBRE

	Tél.	Août	Septembre
ALEXANDRE A.	30.67.46	—	1 ^{er} au 30
BERNASCONI C.	30.15.75	1 ^{er} au 15	—
BUS J.P.	30.30.49	—	1 ^{er} au 30
CARECCHIO E.	30.69.64	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 15
CARTIER-GRASSET J. ...	30.55.63	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 30
COUPAYE E.	30.63.63	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 30
CROVETTO P.	30.63.17	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 30
DARY J.	30.25.09	1 ^{er} au 31	—
DROUHARD J.	30.60.32	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 30
LAMBERT DE CREMEUR .	30.50.93	—	1 ^{er} au 30
DUCHAMP DE LAOENESTE	30.66.89	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 30
FISSORE A.	30.56.59	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 30
FISSORE O.	82.91.05	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 30
FOGLIA J.	30.32.91	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 30
FUSINA F.	30.53.54	1 ^{er} au 31	24 au 30
GIBSON H.	30.23.29	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 30
GILLET P.	30.56.44	—	2 au 30
GIRIBALDI A.	30.64.74	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 4
GRASSET J.J.	30.53.49	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 11
GRIVA J.	30.62.42	1 ^{er} au 31	15 au 30
IMPERTI A.	30.17.79	—	15 au 30
JOHN J.C.	30.17.05	—	—
LAMURAGLIA P.	30.64.52	1 ^{er} au 15	—
LAVAGNA F.	30.12.65	—	1 ^{er} au 30
MARCHISIO J.L.	30.56.95	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 30
MAURIN E.	30.15.28	—	10 au 30
MEDECIN G.	30.39.22	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 30
MERCIER R.	30.16.14	—	—
ORECCHIA L.	30.66.47	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 30
PASQUIER R.	30.51.27	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 30
PASTOR J.L.	30.66.15	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 30
PINATZIS Ph.	30.64.90	—	2 au 30
ROBERTS D.	30.65.72	—	1 ^{er} au 30
	82.20.83		
SIMON J.	30.69.20	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 3
SIMON-PAPIN E.	30.69.20	1 ^{er} au 25	—
SOLAMITO E.	30.66.51	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 4

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi.

Le Président de la Délégation Spéciale donne avis qu'il va être procédé à l'engagement, pour une période s'étendant du 1^{er} août au 20 septembre 1961, d'un garde-guide au Jardin Exotique.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

être de nationalité monégasque, être âgés de 18 ans au moins et de 40 ans au plus, au 1^{er} août 1961.

Les dossiers de candidatures comprenant les pièces ci-après énumérées devront être déposés avant le 1^{er} août 1961 au Secrétariat Général de la Mairie (Téléph. 31.18.81) qui pourra fournir tous renseignements complémentaires :

— Une demande sur timbre;

- Un extrait de l'acte de naissance;
- Un extrait du casier judiciaire;
- Un certificat de bonnes vie et mœurs;
- Un certificat de nationalité.

Monaco, le 28 juillet 1961.

*Le Président
de la Délégation Spéciale :*
R. MARCHISIO.

SERVICE DU CONTENTIEUX ET DES ÉTUDES LÉGISLATIVES

Avis de vacance d'emploi.

Le Secrétaire général du Ministère d'État fait savoir qu'un poste de sténo-dactylographe temporaire sera vacant pour une durée d'au moins quatre mois à partir du 1^{er} octobre 1961 au Service du Contentieux et des Études Législatives.

Les candidates, âgées d'au moins dix-huit ans révolus à cette date, devront adresser leur demande manuscrite accompagnée d'un extrait de naissance, des copies des diplômes et références en leur possession, au Secrétariat Général du Ministère d'État avant le 29 août 1961.

La priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque, mais celles d'autres nationalités sont cependant instamment priées de se faire connaître.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

État des condamnations.

Le Tribunal Correctionnel de Monaco a, dans ses séances des 28 mars, 11, 18 et 25 avril, 2, 9, 16 et 30 mai, 6, 17, 20, 27 et 29 juin, et 4 et 11 juillet 1961, prononcé les condamnations suivantes:

- L.M., né le 17 février 1929 à Paris (X^e), de nationalité française, commerçant, domicilié à Monte-Carlo, condamné à Vingt-quatre N.F. d'amende, avec sursis, pour défaut de cotisations dues à la C.A.R.T.I.
- G.D., né le 14 septembre 1941 à Monaco, de nationalité française, ouvrier menuisier, domicilié à Monte-Carlo, condamné à six mois d'emprisonnement, avec sursis, pour vols.
- G.F., né le 22 octobre 1921 à Wiener-Neustadt (Autriche) de nationalité autrichienne, représentant de commerce, et
- S.J., né le 17 février 1924 à Vienne (Autriche) de nationalité autrichienne, représentant de commerce, condamnés à un an d'emprisonnement et cent nouveaux francs d'amende à chacun, par défaut, pour escroquerie.
- L.I., née le 24 novembre 1923 à Brive (Corrèze) de nationalité française, domiciliée à Etrechy (S.&O.) condamnée à Cent nouveaux francs d'amende, pour coups et blessures volontaires et réciproques.
- C.A., né le 30 décembre 1932 à Joinville-le-Pont (S.&M.) de nationalité française, vernisseur, domicilié à Nice, condamné à un an d'emprisonnement pour tentative de vol.
- L.H., né le 27 avril 1936 à Wuppertal-Elberfeld (Allemagne) de nationalité allemande, employé d'imprimerie, domicilié à Wuppertal (Allemagne) condamné à trois mois d'emprisonnement avec sursis, pour fausse déclaration d'état civil.
- C.R., né le 6 septembre 1923 à Denain (Nord) de nationalité française, Chef de fabrication, domicilié à Monaco, condamné à Cent nouveaux francs d'amende avec sursis pour blessures involontaires.

— S.B., épouse V., née le 19 mars 1921 à Trieste, de nationalité monégasque, commerçante, domiciliée à Monaco, condamnée à Vingt-quatre nouveaux francs d'amende pour défaut de cotisations dues à la C.A.R.T.I.

— B.A., né le 10 mai 1905 à Zerubia (Corse) de nationalité française, magasinier, domicilié à Beausoleil, condamné à Trente N.F. d'amende avec sursis pour coups et blessures volontaires, violences.

— S.L., né le 17 mai 1934 aux Sables d'Olonne (Vendée) de nationalité française, valet de chambre, domicilié à Monaco, condamné à Trente N.F. d'amende, avec sursis, pour coups et blessures volontaires, violences.

— D.F., veuve L., née le 9 mars 1896 à Paris (V^e) de nationalité française, commerçante, domiciliée à Monte-Carlo, condamnée à Cinquante N.F. d'amende, avec sursis pour coups et blessures volontaires, violences.

— B.R., né le 12 février 1924 à Monaco, de nationalité monégasque, demeurant à Monte-Carlo, condamné à Deux cent cinquante nouveaux francs d'amende pour outrages par paroles envers un agent de la Force Publique dans l'exercice de ses fonctions.

— T.H., né le 11 mars 1943 à Monaco, de nationalité monégasque, demeurant à Monaco, condamné à Deux cents N.F. d'amende, avec sursis, pour le délit et Vingt N.F. d'amende pour la contravention pour blessures involontaires et infraction au Code de la Route.

— B.H., née le 12 janvier 1902 à Ham-sur-Heure (Belgique), propriétaire à Monte-Carlo, condamnée à Cinq cents nouveaux francs d'amende, par défaut, pour défaut de déclaration de vacance d'appartement dans les huit jours du départ effectif du locataire.

— G.M., née à Monaco, le 31 décembre 1900, de nationalité Helvétique, ex-commerçante, domiciliée à Beausoleil, condamnée à Vingt-quatre nouveaux francs d'amende, par défaut, pour défaut de paiement de cotisations dues à la C.A.R.T.I.

— H.E., né le 11 avril 1940 à Cannes (A.M.) de nationalité française, répétiteur, domicilié à Beausoleil, condamné à Deux cents nouveaux francs d'amende pour défaut de permis de conduire.

— A.C., né le 21 décembre 1901 à Istanbul (Turquie) de nationalité iranienne, armateur, domicilié à Monte-Carlo, condamné à Cent nouveaux francs d'amende, avec sursis, pour émission frauduleuse de chèque.

— B.Y., né le 14 mai 1942 à Villeparisis (S.&M.) de nationalité française, sans profession, domicilié à Monaco, condamné à Quinze jours de prison, avec sursis, pour vol, port d'armes prohibées et menaces de mort.

— D.S.F., né le 22 octobre 1926 à Monaco, de nationalité italienne, boiseur, domicilié à Monaco, condamné à Deux cents nouveaux francs d'amende pour refus d'obtempérer.

— F.M., né à Paris (14^e) le 27 juin 1920 de nationalité française, actuellement sans domicile connu, condamné à Six mois de prison et Deux cents nouveaux francs d'amende, par défaut, pour émission de chèque sans provision.

— A.P., né le 14 octobre 1935 à Cagliari (Italie) de nationalité italienne, manœuvre, domicilié à Catania (Italie) condamné à Dix mois d'emprisonnement pour vols et tentative de vol.

— S.P., né le 12 octobre 1937 à Naples (Italie) de nationalité italienne, mécanicien, domicilié à Naples, condamné à Dix-huit mois d'emprisonnement pour vols et tentative de vol.

— C.A., né le 11 avril 1932 à Naples, de nationalité italienne, mécanicien, domicilié à Naples, condamné à Deux ans d'emprisonnement pour vols et tentative de vol et fausse déclaration d'état-civil et usage d'une fausse pièce d'identité.

— G.J. né le 7 mars 1934 à Aix-en-Provence, de nationalité française, conducteur de travaux, demeurant à Beausoleil, condamné à Trois cents nouveaux francs d'amende et trois cents nouveaux francs d'amende (confusion avec la même peine prononcée ce jour), pour tirs de mines en dehors des heures autorisées.

— M.M. né à Auriol (B. du Rh) le 3 mars 1894, de nationalité française, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Auriol, solidairement responsable du fait de son préposé G.J.

— S.M. né le 23 mars 1929 à Wittemberg-Elbe (Allemagne) de nationalité allemande, s'étant dit interprète, actuellement sans domicile connu, condamné à six mois d'emprisonnement par défaut pour abus de confiance.

— G.M. né le 27 septembre 1910 à Florence (Italie) céramiste de nationalité italienne, domicilié à Beausoleil, condamné à quinze jours d'emprisonnement, par défaut, pour vol.

— H.I.H. né le 27 décembre 1914 à Istamboul (Turquie) de nationalité turque, demeurant à Barcelone (Espagne) condamné à Trois cents nouveaux francs d'amende, par défaut, pour blessures involontaires.

— F.J. né le 23 septembre 1912 à Springfield (U.S.A.) de nationalité américaine, musicien, domicilié à Monte-Carlo, condamné à Cinquante nouveaux francs d'amende, par défaut, pour location d'appartement meublé sans autorisation administrative.

— L.A. né le 20 septembre 1926 à Beausoleil (A.M.) de nationalité française, chauffeur-livreur, domicilié à Beausoleil, condamné à Cent Cinquante nouveaux francs d'amende, avec sursis, pour blessures involontaires.

— G.M. épouse A. née à Monaco, le 3 novembre 1929, sans profession, de nationalité Monégasque, demeurant à La Turbie (A.M.) condamnée à Cent nouveaux francs d'amende, avec sursis, pour non déclaration de vacance de logement.

— S.L. né le 30 août 1920 à Leipzig (Allemagne) éditeur et courtier, de nationalité britannique, domicilié à Londres, condamné à Dix mois d'emprisonnement avec sursis pour tentative d'escroquerie.

— R.G. né le 16 novembre 1912, à Paris (3^e) courtier en tableaux, de nationalité française, domicilié à Paris, condamné à dix-huit mois d'emprisonnement et Cinq cents nouveaux francs d'amende, avec sursis, pour tentative d'escroquerie et usage d'une fausse pièce d'identité.

— T.N. né à Monaco, le 27 décembre 1897, de nationalité française, transporteur, demeurant à Menton (A.M.) condamné à Cinquante nouveaux francs d'amende pour coups et blessures volontaires.

— J.F. né à Monaco le 14 janvier 1911, de nationalité monégasque, transporteur, demeurant à Monaco, condamné à Cinquante nouveaux francs d'amende pour coups et blessures volontaires.

— M.P. né le 8 janvier 1899 à Paris (2^e), directeur commercial, domicilié à Monaco, condamné à Cent nouveaux francs d'amende avec sursis pour coups et blessures volontaires.

— L.R. épouse B. née à Origny-en-Tierache (Aisne) le 22 décembre 1911, de nationalité française, commerçante, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin, condamnée à Cinquante nouveaux francs d'amende pour blessures involontaires.

— H.J. né au Caire (Egypte) le 5 mai 1923, de nationalité égyptienne, interprète, demeurant à Ajaccio (Corse) condamné à deux mois de prison avec sursis et cent nouveaux francs d'amende pour outrage public à la pudeur.

— M.M. né à Posina (Italie) le 17 février 1941, de nationalité italienne, maçon, demeurant à La Turbie (A.M.) condamné à Deux Cents nouveaux francs d'amende, avec sursis, pour vol.

— B.G. né à Gravina-in-Puglia (Italie) le 25 novembre

1929 de nationalité italienne, manœuvre, demeurant à Vintimille (Italie) condamné à Deux cents nouveaux francs d'amende avec sursis, pour vol.

— S.V. né à Scido (Italie) le 4 novembre 1930, de nationalité italienne, manœuvre, demeurant à Vintimille (Italie) condamné à Deux cents nouveaux francs d'amende, avec sursis, pour vol.

— C.A. né à Montefalcone-nel-Sannio (Italie) le 15 décembre 1926, de nationalité italienne, maçon, demeurant à Grimaldi (Italie) condamné à Deux cents nouveaux francs d'amende, avec sursis, pour vol.

— D.D. né à Palmi (Italie) le 2 avril 1920, de nationalité italienne, manœuvre, demeurant à Vintimille (Italie) condamné à Deux Cents nouveaux francs d'amende, avec sursis, pour vol.

— P.M. née le 17 juillet 1913 à Casaloldo-Montova (Italie) de nationalité italienne, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, condamnée à Deux Cents nouveaux francs d'amende avec sursis, pour non déclaration de vacance de logement.

— C.J. né le 14 juillet 1908 à Saint-Rémy de Blot (P. de D.) de nationalité française, boucher, demeurant à Blot l'Église (P. de D.) condamné à Deux cents nouveaux francs d'amende, avec sursis pour non déclaration de vacance de logement.

— C.B. née le 17 avril 1888 à Bruxelles (Belgique) de nationalité monégasque, sans profession, demeurant à Monaco, condamné à Cent cinquante nouveaux francs d'amende pour délit de fuite après accident matériel de la circulation.

— S.M. né le 23 mars 1929 à Wittemberg-Elbe (Allemagne) de nationalité allemande, interprète, domicilié à Wriedenbruch-Gubersloh (Allemagne) condamné à Un an de prison et Cinq cents nouveaux francs d'amende, par défaut, pour abus de confiance et vol.

— H.J. veuve Z. née le 15 juillet 1908 à Berlin (Allemagne) de nationalité allemande, éditeur, domiciliée à Monaco, condamnée à Cinq cents nouveaux francs d'amende pour délit de fuite après accident matériel de la circulation.

INFORMATIONS DIVERSES

Concerts au Palais Princier.

Inscrire au programme du second concert donné dans la Cour d'Honneur du Palais Princier, le mercredi 26 juillet, la seule neuvième symphonie de L. Van Beethoven constituée, de la part des organisateurs, une preuve de bon goût. Quelle autre œuvre, en effet, pourrait figurer à côté de ce gigantesque édifice sonore sans risquer de lui nuire ou de se nuire? Et la neuvième, par la variété d'écriture de ses quatre mouvements, l'emploi du quatuor vocal soutenu par les chœurs dans le final, forme un ensemble très complet dont la richesse est habile à combler les vœux des amateurs de musique les plus disparates.

Consantin Silvestri, à la tête de l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo, en donna une exécution satisfaisante, encore qu'il soit permis de regretter son absence de « tendresse » dans le troisième mouvement, ce véritable hymne d'amour qui contraste avec l'éclatant « Hymne à la Jolie » que Beethoven écrivit sur le poème magnifiquement inspiré de Schiller.

Heinz Rehfuß, basse; Agnès Giebel, soprano; Ragnar Ulfing, ténor; Nan Merriman, alto, l'interprétèrent avec la spiritualité hautement exaltée qui convient à ce message d'amour universel, tandis que « Our Lady's choral Society » de Dublin se signalait par sa belle homogénéité, son équilibre chaleureux, et sa vigueur nuancée de poésie.

Yehudi Menuhin, le violoniste qui sut devenir un des plus grands interprètes de notre temps après avoir eu le redoutable privilège de se faire connaître au monde musical comme « enfant prodige », exécutait, samedi 29 juillet, le concerto en ré majeur de Brahms. Parfaitement adaptée à sa personnalité, cette œuvre dans laquelle Brahms voulut allier la recherche des effets sonores à la vibrante sérénité qui caractérise ses compositions, offrit à Yehudi Menuhin de multiples occasions de faire briller les facettes d'un talent très complet : sûreté du coup d'archet, technique transcendée par une inspiration très pure, mesurée jusque dans la passion, telles sont les qualités de cet admirable soliste qui laissa vibrer, notamment dans le dernier mouvement, un émoi nostalgique, très slave dans son lyrisme.

C'est le spiritualisme catholique qui, refusant ici les séductions de l'exotisme, de l'insolite ou de l'oriental si souvent présentes dans l'œuvre d'Olivier Messiaen, anime la très sculpturale « Ascension », encore fort près de cette polyphonie dont le compositeur devait se détacher dans ses œuvres postérieures. Pages d'une grandeur dépouillée encore que point morose, qui furent exécutées avec une belle virtuosité par l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo que dirigeait son chef titulaire, le Maître Louis Frémaux.

La suite d'Albert Roussel, « Bacchus et Ariane » terminait ce concert qui avait débuté par l'ouverture du « Freistück » de Weber. Dans ces deux œuvres également, l'Orchestre National donna se pleine mesure et fit merveille sous la baguette précise, sobre, sensible, de Louis Frémaux.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE PARTS SOCIALES

Aux termes d'un acte de partage reçu les 7 et 14 avril 1961 par le notaire soussigné, il a été attribué à M^{me} Lucile GRASSET, commerçante, demeurant n° 26, rue de Millo, à Monaco, épouse divorcée de M. Marcel VIRFOLET, les parts sociales existant au nom dudit M. VIRFOLET dans une société en nom collectif formée entre ce dernier et M. Gilbert GRASSET, commerçant, demeurant à Monaco; ladite Société propriétaire du fonds de commerce connu sous le nom de « AU RÉVEIL DE LYON », exploité Park Palace, avenue de la Costa, à Monte-Carlo.

Par suite de cette cession la Société sus-dite se continuera entre M. Gilbert GRASSET et M^{me} Lucile GRASSET dans des proportions égales.

Un extrait dudit acte de partage a été déposé

le 31 juillet 1961, au Greffe des Tribunaux, pour y être affiché, conformément à la Loi.

Monaco, le 7 août 1961.

Pour Mention
Signé : J.-C. RBY.

Etude de M^e CHARLES SANGIORGIO

Notaire

Successeur de M^e SETTIMO

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Société de Crédit Commercial et Immobilier

Société anonyme monégasque

au capital de 1.000.000 de nouveaux francs

Siège social : 10, Quai Antoine I^{er} à MONACO

ERRATUM

Dans le journal du Lundi 31 juillet 1961, il a été mentionné par erreur que la SOCIÉTÉ DE CRÉDIT COMMERCIAL ET IMMOBILIER était au capital de 500.000 N.F., alors qu'en réalité elle est au capital de 1.000.000 de nouveaux francs.

Il y a donc lieu de lire :

« SOCIÉTÉ DE CRÉDIT COMMERCIAL ET IMMOBILIER » au capital de 1.000.000 de nouveaux francs.

Monaco, le 7 août 1961.

Signé : CHARLES SANGIORGIO.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu, les 4 et 10 avril 1961, par le notaire soussigné, M. Jean-Jules-Léon RICAU, hôtelier, demeurant n° 4, avenue de la Gare, à Monaco,

et M^{lle} Odette LAPOUBLE, hôtelière, célibataire demeurant au même lieu, ont concédé, en gérance libre, à M^{lle} Jeannine-Marie BIERNAT, employée de commerce, demeurant n° 4, boulevard de France, à Monte-Carlo, pour une durée de neuf mois à compter du 1^{er} avril 1961, pour expirer le 31 décembre 1961, un fonds de commerce de bar-restaurant (à l'exclusion de celui d'hôtel) connu sous le nom de « HOTEL DES NÉGOCIANTS », sis n° 4, avenue de la Gare, à Monaco.

Audit acte, il a été prévu un cautionnement de CINQ MILLE NOUVEAUX FRANCS.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 août 1961.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^r JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE BAIL COMMERCIAL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 25 juillet 1961, par le notaire soussigné, M^{me} Victorine-Edwige-Marguerite BRUNIER, sans profession, veuve de M. Louis BRUN, et M^{me} Jacqueline-Thérèse-Alberte BRUN, épouse de M. Louis DOMINICI, demeurant tous n° 5, avenue de Monte-Carlo, à Monte-Carlo, ont cédé à M. Emile DEIANA, commerçant, demeurant n° 7, rue des Açores, à Monaco, tous leurs droits dans un bail commercial en date du 20 mai 1957, enregistré et concernant un local commercial dépendant d'un immeuble sis n° 10, rue de Millo et n° 7, Place d'Armes, à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu dans les dix jours de la deuxième insertion en l'étude du notaire soussigné.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^r LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte passé devant M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 26 mai 1961, M^{me} Marie Louise LOEGEL, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, 25, boulevard Princesse Charlotte, divorcée de M. Antonio Angelo MURENA, et M. Louis GODERIAUX, ingénieur, et M^{me} Léonine DUBOIS, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 19, boulevard Albert I^{er}, villa « Les Hirondelles », ont vendu à M^{me} Jacqueline Marie Gabrielle MONESTIER, sans profession, épouse de M. Gabriel Marie MARTIN, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, Palais de la Scala, rue de la Scala, un fonds de commerce d'achat et vente de tous produits de régime, exploité à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 25, boulevard Princesse Charlotte, connu sous le nom de « MONTE-CARLO RÉGIME ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Aureglia, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 août 1961.

Signé : L. AUREGLIA.

GÉRANCE LIBRE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Par contrat s.s.p. en date du 24 mai 1961, enregistré, l'Hôtel Métropole, Monte-Carlo, a concédé à Monsieur M. GUITON, demeurant à Monte-Carlo, « Les Dauphins », Boulevard du Tenao, pour la période du 1^{er} juillet 1961 au 30 juin 1962, la gérance libre du fonds de commerce de: Salons de Coiffure, Messieurs et Dames, sis à l'Hôtel Métropole, à Monte-Carlo.

Il a été prévu un cautionnement de NF 250.

Les oppositions sont à faire au siège du fonds de commerce dans les délais légaux.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 2 mai 1961, M^{me} Simone-Françoise-Sophie BOURBONNAIS, commerçante, demeurant 16, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, épouse de M. Joseph SCHWARZ, a acquis de M^{me} Paulette-Louise MUNSCH, commerçante, épouse de M. Jacques REIN, demeurant 17, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de musique, pianos, etc... exploité 17, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, sous le nom de « Radio Télé-Saint Charles ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 Août 1961.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 13 avril 1961 M^{me} Mélanie-Célestine MOREAU, veuve de M. Louis CLÉMENT, demeurant 18, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo et M^{me} Janine-Alice CLÉMENT, épouse de M. Paul-Charles ROUX, demeurant 20, Boulevard de la Turbie, à Beausoléil, ont concédé en gérance libre à M^{lle} Jacqueline AZEMAR, coiffeuse, demeurant, 6, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de coiffeur pour hommes et dames, etc... exploité 18, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, pour une durée de 3 années à compter, rétroactivement du 7 février 1961.

Il a été prévu un cautionnement de 1000 NF.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 août 1961.

Signé : J.-C. REY.

Avis aux Annonceurs

Il est rappelé que les textes d'« Annonces Légales » doivent parvenir à l'Administration du Journal de Monaco,

BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE

rue de la Poste à Monaco

le mardi à 18 heures, dernier délai, pour être insérés dans le numéro du Journal de Monaco paraissant le lundi suivant.

BULLETIN

DES

Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.
Néant.
Mainlevées d'opposition.
Néant.
Titres frappés de déchéance.
<p>Du 11 février 1960, 503 actions de la « Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco », portant les numéros :</p> <p>2.137 - 2.252 - 2.253 - 3.971 - 4.202 - 4.242 - 4.335 4.453 - 4.632 - 4.826 - 4.827 - 4.868 - 9.664 - 9.938 10.052 - 10.053 - 10.060 - 10.189 - 10.190 - 10.289 - 12.792 à 12.800 - 14.190 - 14.639 - 15.294 - 16.615 - 17.274 - 17.285 17.316 - 17.317 - 17.360 - 17.432 - 17.534 - 17.826 - 17.431 18.086 - 18.270 - 18.865 - 19.556 - 19.654 - 20.224 - 20.463 20.568 - 21.124 - 21.240 - 21.380 - 21.405 - 21.651 - 21.767 22.123 à 22.126 - 22.189 - 22.232 - 22.467 - 22.468 - 22.716 22.752 - 22.831 - 23.108 - 23.354 - 23.585 - 23.762 - 23.869 24.053 - 24.363 - 24.388 - 24.765 - 25.113 - 25.232 - 29.632</p>

29.634 - 29.635 - 30.333 - 30.846 - 31.576 - 31.755 - 31.783
34.450 - 34.561 - 34.935 - 35.278 - 36.504 - 36.582 - 37.312
40.234 - 40.297 - 40.610 - 42.183 - 42.184 - 43.777 - 43.995
44.649 - 45.137 à 45.141 - 45.152 - 45.220 - 45.327 - 45.849
45.850 - 46.362 - 51.459 - 51.941 - 52.132 - 52.208 - 52.399
52.768 à 52.772 - 52.871 - 52.942 - 53.718 - 53.774 - 53.931
54.978 - 54.979 - 55.419 - 55.462 - 55.470 - 55.471 - 55.506
55.628 - 55.684 - 56.382 - 56.526 - 56.956 - 56.957 - 57.013
57.163 - 57.206 - 58.014 - 58.074 - 58.502 - 58.661 - 58.662
59.086 - 59.096 - 59.223 - 59.286 - 59.298 - 59.698 - 59.859
62.277 - 62.398 - 62.369 - 62.412 - 81.901 à 81.912 - 81.914
à 81.940 - 85.101 à 85.250 - 85.315 à 85.350 - 89.664 à 89.683
92.242 à 92.244 - 92.279 à 92.308 - 97.146 à 97.148 - 97.462
à 97.464 - 99.273 à 99.278 - 99.298 à 99.299 - 99.371 - 99.372
99.385 à 99.389 - 99.483 à 99.500 - 99.521 à 99.523 - 99.554
à 99.577.

—

Du 22 juillet 1960, les cinquièmes d'actions de la « Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco », portant les numéros :

14.318 - 14.919/920 - 15.327 - 16.011 - 26.834 - 36.844
37.583 - 41.966 - 46.810 - 64.460 - 64.560/571 - 64.732
64.748/760 - 82.872 - 317.043 - 329.131 - 401.405/407
422.430 - 464.143 - 471.997 à 472.004 - 472.005/019
502.934 - 506.711/715 - 511.247

—

Du 22 novembre 1960 :

2.150 actions de la Société Anonyme Monégasque dite « Société d'Exploitation de l'Hôtel Bristol » portant les numéros 201 à 310, 1.101 à 1.840, 4.201 à 5.200, 5.351 à 5.650.

—

Le Gérant : RAOUÏ BIANCHERI



Imprimerie Nationale de Monaco, S. A. — 1961.